

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je suis gré aux députés de m'avoir accordé le consentement unanime. J'étais sur le point de terminer mes remarques. Je répète et je souligne au ministre qui est tout souriant: j'espère qu'il approuvera certaines de nos recommandations. J'espère qu'il songera sérieusement à donner suite à certaines études effectuées par le gouvernement depuis quelques années ainsi qu'à nos projets de mesures incitantes, sans oublier notre recommandation d'établir un secrétariat distinct pour le ministère de l'Industrie et du Commerce. Je suis persuadé que le ministre lui-même aimerait qu'il en soit ainsi. J'espère que le ministre songera sérieusement à mettre ces mesures à exécution avant qu'il ne soit trop tard pour les petites entreprises au Canada et pour la libre entreprise que les Canadiens ont adopté dans leur mode de vie.

Des voix: Bravo!

● (1632)

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier mon ami le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) de ses observations en particulier, de toutes celles qui étaient bienveillantes.

Nous entamons aujourd'hui un débat très utile, et la motion dont nous sommes saisie porte, à mon avis, sur une question d'importance capitale. Elle touche à certains aspects sur lesquels je me suis longuement penché; quelques-uns d'entre eux ne me semblent pas aussi nécessaires que d'autres, mais dans l'ensemble ils ont beaucoup de valeur. Je veux assurer à mon ami le député, à ses collègues qui s'intéressent à cette question ainsi qu'à mes propres collègues que je compte instaurer de nouvelles mesures et présenter de nouveaux programmes qui, j'ose l'espérer, répondront à certains des besoins exprimés ici et qui iront même plus loin.

Je contesterai toutefois un ou deux points. Le député a parlé pendant quelque temps de définitions et de leur importance. Cette question ne me semble pas le plus grave problème que nous ayons. Il sait, aussi bien que moi et que tous ceux qui s'intéressent à la question, ce qu'est une petite entreprise par opposition à une grande entreprise. La définition convient, je crois, aux besoins de la cause.

L'autre jour, j'ai défini la petite entreprise comme étant celle qui emploie au plus 100 personnes et qui est financièrement et légalement autonome. On pourrait préciser cette définition en faisant varier le nombre des effectifs selon la nature de l'entreprise. Le député, quant à lui, définit la petite entreprise comme étant celle qui est dirigée ou gérée par le propriétaire et qui ne domine pas son secteur d'exploitation. Cette définition correspond à celle qui est donnée dans la loi sur la petite entreprise des États-Unis, qui la décrit comme une entreprise qui:

«dont les propriétaires et exploitants sont autonomes, et qui ne domine pas dans son domaine d'activité».

Par ailleurs, il est significatif que la loi prévoit ensuite la délégation à l'administrateur de la loi sur la petite entreprise de l'autorité de donner d'autres définitions plus précises à

Petite entreprise

partir, entre autres, de critères comme le nombre d'employés et la valeur en dollars de l'entreprise. En outre, elle note que, où ces critères s'appliquent, les limites supérieures employées peuvent varier d'une entreprise à l'autre dans la mesure requise pour rendre les caractéristiques différentes des industries et «pour tenir compte dans une juste mesure des facteurs pertinents».

Le problème que pose la définition est qu'il semble difficile d'expliquer précisément ce que peut être une petite entreprise. A mon avis, le Pr Rein Peterson a peut-être bien rendu cette difficulté. Le Pr Peterson enseigne à l'École d'administration de York. Il a écrit un excellent ouvrage sur la petite entreprise. Il a été associé, jusqu'à un certain point, à la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Voici un extrait de ses observations:

«Quand nous définissons la petite entreprise, nous tentons de cerner des généralisations qui, dans la pratique, s'appliquent à un groupe étendu et varié d'entités juridiques et économiques diverses. Il est donc un peu naïf d'espérer trouver une seule définition simple, concise et juridique de la petite entreprise, apte à être adoptée par les intérêts divers d'une économie donnée. Nous cherchons en outre à décrire un groupe sans cesse mouvant, du fait que la relation entre l'importance relative, la spécialisation nécessaire et les économies d'échelle données—interne et externe—varie d'une période à l'autre, d'une région à l'autre, d'un produit à l'autre et d'une technologie à l'autre.»

Je pourrais citer encore d'autres autorités qui ont un peu mis en doute le sens même d'une définition. Par exemple, le député pourrait avoir fait des placements alors qu'il est député à la Chambre des communes, mais sans être en mesure de les gérer lui-même. Il pourrait posséder une petite entreprise sans la gérer pour autant. S'il possédait une fabrique de fers à cheval dans l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, son établissement pourrait répondre à tous les critères d'une petite entreprise, tout en étant, me dit-on, la plus importante dans ce domaine. Cette entreprise existe effectivement. Donc, il voudrait peut-être se prévaloir des divers programmes offerts aux petits entrepreneurs au Canada. Cependant, il serait exclu précisément à cause de la nature restrictive de sa définition.

On peut toujours prétendre, je présume, que la société T. Eaton est possédée et gérée par ses propriétaires, mais qu'elle ne domine pas dans ce domaine. Je crois que la compagnie Simpsons-Sears préfère croire qu'elle n'est pas sous la coupe de T. Eaton et pourtant, je ne crois pas que personne la considère comme une petite entreprise.

Les députés comprendront que je ne tiens pas à passer mon après-midi à discuter avec le député des mérites d'une définition par rapport à une autre, mais il conviendra avec moi qu'on est facilement porté à croire qu'une certaine définition conviendra au bill et qu'elle sera fonctionnelle et utile.

J'ai fait plus ou moins exception d'un point que le député a signalé. Il était ennuyé que la loi sur les prêts aux petites entreprises...

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question courte?

M. Abbott: Oui.

M. Jelinek: Sans vouloir amorcer de controverse au sujet des définitions monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre prétend que le gouvernement n'a pas besoin de définition de la petite entreprise et qu'il n'a pas non plus de définition générale, bien qu'il en ait cité plusieurs par le passé?